

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2017-1691 du 13 décembre 2017 attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2018 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine,

ARRETE

Article 1 : Une commission pédagogique a été créée pour l'année universitaire 2018-2019. Elle est chargée d'examiner les demandes de reprise d'études pour l'année universitaire 2019-2020 et d'en valider les modalités d'intégration dans le nouveau cursus de formation du certificat de capacité d'Orthoptiste conformément à l'article 26 de l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame RIGAL-SASTOURNÉ Charlotte, coordinatrice pédagogique de la formation du certificat de capacité d'orthoptiste (CHNO des Quinze - Vingt), ou son représentant.

Article 3 : Le jury de cette commission pédagogique est composé comme suit :

Madame BOUET Aurélie, Enseignante, cadre de santé (Orthoptiste)
Madame BRION Frédérique, Enseignante, maître de stage (Orthoptiste)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa Présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU